



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28 / 06 / 2024

Dossier complet le : 28 / 06 / 2024

N° d'enregistrement : F09324P0236

1 Intitulé du projet

Restructuration du dépôt de bus RTM de St-Pierre à Marseille pour électrification de sa flotte et augmentation de sa capacité de remisage de bus

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Régie des Transports Métropolitains

Raison sociale

RTM

N° SIRET

0 5 9 8 0 4 0 6 2 0 0 0 8 7

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement public ou régie à caractère

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

Nom

HEMERIT

☐ Monsieur

Prénom(s)

Laurence

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39°a	Travaux de construction créant une surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure ou égale à 10 000m².

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les objectifs de l'opération sont les suivants:

- Adapter le dépôt à l'électrification progressive de la flotte de bus,
- Augmenter la capacité de remisage de bus (de 187 bus standards actuellement à 225) et des Mobimétropoles (de 33 à 50 véhicules),
- Intégrer les dépôts RTM dans la ville en travaillant notamment la réduction de l'engorgement de la circulation à l'entrée du dépôt aux heures de pointe et la conception et l'image architecturale du bâtiment dans son contexte urbain.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment pour le remisage et la charge de 225 bus électriques (en RdC et 3 niveaux supérieurs) ainsi que le stationnement de 50 véhicules Mobimétropole (service de transport à la demande par véhicules utilitaires légers).

L'opération inclut la requalification des aménagements extérieurs de l'ensemble du site au regard des flux bus, véhicules et piétons induits par le projet.

Trois points sont à noter :

- Le dépôt de St-Pierre accueillera, dans ses 10 premières années, des bus à motorisation thermique et électrique, la flotte de bus RTM étant renouvelée progressivement jusqu'en 2030. Le projet prévoit donc également la mise en œuvre de 2 nouveaux îlots de charge Gasoil.
- Dans la perspective d'un accroissement de l'activité et la centralisation du stationnement Mobimétropole, il est prévu la construction de surfaces de réserve en sous-sol, aménagées ultérieurement pour l'accueil de 195 véhicules légers complémentaires.
- Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du R+3 (puissance : 468 kWc), installation non concernée par la catégorie 30).

Les travaux de démolition concernent le curage des anciens équipements remplacés dans le cadre du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'opération est constituée de 2 phases principales:

- Phase 1: construction du nouveau bâtiment sur la zone dite "Saint-Pierre 2" (partie Nord-Est du site)
- Phase 2: curages et modifications des équipements existants et aménagements des espaces extérieurs sur la zone dite "Saint-Pierre 1" (partie Sud-Ouest du site).

Il est à noter que l'atelier de maintenance situé sur "Saint-Pierre 1" restera en activité pendant toute la durée des travaux.

Les travaux doivent débuter dernier trimestre 2024 pour une durée de 24 mois et se décomposeront comme suit:

- PHASE 1 (sur Saint-Pierre 2):
 - Terrassement général de l'emprise du bâtiment sur Saint-Pierre 2
 - Réalisation des travaux de gros œuvre de l'ouvrage (sous-sol / RdC / R+1 / R+2 / R+3)
 - Réalisation du second œuvre
 - Réalisation des lots techniques (courants forts, courants faibles, CVC, fluides techniques & SSI)
 - Réalisation des VRD y compris voies de circulations internes
 - Mise en œuvre de la nouvelle station de charge Gasoil
 - Mise en œuvre des 2 nouvelles station de lavage et installation enterrée de recyclage des eaux de lavage
- PHASE 2 (sur Saint-Pierre 1 après mise en service du nouveau bâtiment):
 - Curage des anciennes installations non conservées ou modification sur Saint-Pierre 1
 - Réfection des espaces laissés vacants et des voies internes de circulation.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le nouveau bâtiment de remisage et de charge des bus devrait être mis en exploitation fin 2026 et les travaux de la phase 2 sur Saint-Pierre 1 devraient s'achever au premier semestre 2027. Le dépôt bus de Saint-Pierre retrouvera alors l'intégralité de ses activités concentrées sur le même site, à savoir:

- Le remisage de 225 bus équivalent standard y compris infrastructures de charge électrique,
- Le remisage de 50 Mobimétropole,
- L'atelier de maintenance des véhicules,
- La nouvelle station service pour la charge quotidienne des bus en gasoil sur Saint-Pierre 2,
- La nouvelle zone de lavage des bus sur Saint-Pierre 2.

Pour rappel, jusqu'en 2030, le renouvellement de la flotte de bus thermiques au profit de bus électriques sera progressif.

Il est précisé que le site sera sécurisé et gardienné 7/7jr et 24/24h.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis de construire (PC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale de l'emprise au sol du projet	16 194m ²
Surface de plancher construite dans le cadre du projet (hors stationnements)	583 m ²
Nombre d'unités de stationnement bus	225 bus équivalent standards
Nombre d'unités de stationnement Mobimétropole et VL	50 Mobimétropole et 6 VL
Puissance délivrable cumulée des installations de charge électrique des bus	2 x10 MVA

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 435 Voie : SAINT PIERRE

Lieu-dit :

Localité : MARSEILLE 05

Code postal : 1 3 0 0 5 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 5 ° 4 1 , 3 1 " E Lat. : 4 3 ° 2 9 , 2 4 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le territoire de Marseille est situé au bord de la Méditerranée. Le projet n'est pas situé dans la bande des 100m.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE 3ème échéance a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2019. Le secteur du projet est affecté par le bruit, le niveau sonore atteint les 50 à 60 dB. Au sud l'infrastructure routière "Rue Saint-Pierre" de catégorie 3 et au Nord la voie ferrée Marseille-Vintimille classée Grande Infrastructure sont les principales sources de nuisances sonores.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet est proche du cimetière Saint-Pierre, sans servitude associée au titre du PLUi de la Ville de Marseille.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le projet se situe dans la commune de Marseille couverte par: - PPR Retrait/gonflement des argiles approuvé le 27/06/2012: terrain en zone faiblement à moyennement exposée avec enjeux (B2) - PPR mouvement de terrains approuvés le 29/10/2002: non concerné
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPR inondation par débordement de l'Huveaune approuvé le 24/02/2017: non concerné - PPRT approuvé le 04/11/2013: non concerné. Le projet ne se situe pas en zone inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site est référencé dans la base de données BASIAS: - sous les numéros PAC1300281 & PAC1309298 pour Saint Pierre 1, - sous le numéro PAC1300242 pour Saint Pierre 2. Le diagnostic de l'état des milieux sols de Juin 2020 (annexe 9) conclut à la présence de pollution potentielle de type remblais d'origine inconnues, structures enterrées et citerne à fuel en limite Ouest. Concentrations ponctuelles
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Les études réalisées en 2020 et 2021, étude géotechnique (annexe 10a) et étude hydraulique de gestion des EP (annexe 10b) indiquent des circulations d'eaux souterraines vraisemblablement continues au droit du projet et alimentées par des infiltrations des eaux de précipitations (suivi piézométrique réalisé /annexe 10c). Le projet est donc susceptible de modifier les masses d'eau souterraines. Les dispositions constructives de l'ouvrage en phase travaux et en phase définitive sont en cours de définition (confer 6.5)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terrassements nécessaires aux fondations de l'ouvrage et à la création du niveau en sous sol donneront lieu à évacuation des terres excédentaires. Un plan de terrassement des terres à excaver sera réalisé et déterminera leurs exutoires (installations de stockage de déchets non dangereux, ISDD...).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site est déjà desservi par les réseaux AEP et EU.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Pour mémoire, le projet concerne la création d'un atelier de charge de 225 bus électriques équivalent standards (déclaration initiale de la rubrique ICPE 2925, régime de déclaration), la création d'une nouvelle station de charge Gasoil (modification de la rubrique ICPE 1435-2, régime de déclaration). Le site est également classé ICPE sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2930 (atelier de réparation et entretien de véhicules et engins): non impacté par le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendrera une augmentation sensible du trafic proportionnelle à l'augmentation de la capacité du dépôt (+38bus standards, 17 Mobimétropole). La refonte du site permettra cependant d'améliorer les flux d'entrée/sortie au dépôt et ainsi réduire le risque de remontée de file sur la voie publique.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Source de bruit liée à la circulation des bus. Il est à noter que les émissions de bruit diminueront au fur et à mesure du remplacement de la flotte de bus thermiques par des bus électriques (fin 2030)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Sources d'émissions lumineuses par l'éclairage du nouveau bâtiment de remisage et des voiries internes au site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air sont liés au trafic des bus thermiques en exploitation et aux dégagements de Composés Organiques Volatiles lors des opérations quotidiennes de remplissage des réservoirs des bus en gazole. Il est à noter que les rejets dans l'air diminueront progressivement au fur et à mesure du remplacement de la flotte de bus thermiques par des bus électriques (renouvellement achevé en 2030).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet liquide ne sera effectué directement dans le milieu naturel.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Source de rejet d'eau pluviale après collecte, rétention (évaluée à 670m3) traitement par séparateur hydrocarbures et rejet à débit régulé (débit de fuite de 10l/s) vers l'exutoire. Source de rejets d'eau liés au lavage des bus (filière de recyclage mise en place et traitement des rejets) Source de rejet d'eaux usées courantes complémentaires dans le réseau public. Possible rabattement de nappe avec rejet au réseau total ou partiel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Source de déchets non dangereux (carton, bois et papier) collectés et traités en filières appropriées. Source de déchets dangereux liés à l'activité de maintenance des véhicules (huiles, liquide de refroidissement, filtres, batteries, ampoules...) collectés et traités en filières appropriées selon la réglementation en vigueur. Source de déchets dangereux liés au remplacement des batteries (durée de vie estimée à 8 ans) traités en filières appropriées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'opération est soumise à réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive à la demande du SRA (Service Régional d'Archéologie) et ce malgré le fait que le terrain d'assise soit situé en dehors du périmètre des zones de présomption de prescriptions archéologiques telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 13055-2020 du 21/02/2020. Pas d'impact sur le patrimoine architectural, culturel et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Pas de modification d'activité. Le terrain est déjà occupé par un dépôt de bus.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site actuel est classé au titre des ICPE et soumis au régime déclaratif (voir dossier déclaratif et récépissé de déclaration joints à cette demande en annexes 7a, 7b et 8).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le site actuel est classé au titre des ICPE et soumis au régime déclaratif (voir dossiers déclaratifs et récépissé déclaratif joints à cette demande en annexes 7a, 7b et 8).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Concernant les impacts du projet sur les eaux souterraines, la disposition retenue par les concepteurs en phase de chantier est le rabattement de nappe par pompage et rejet au réseau public, principe de rejet soumis à validation des services instructeurs du permis de construire déposé.

En phase définitive, les dispositions ne sont pas arrêtées dans la mesure où la solution proposée par les concepteurs doit être validée par des investigations complémentaires et soumis à autorisation des services instructeurs et concessionnaires des réseaux. Cette première solution consiste au drainage des eaux sous dallage du sous-sol et rejet de tout ou partie sur le réseau public si la réinfiltration s'avère insuffisante.

A ce titre, sont jointes les études G2PRO, étude hydraulique en phase APD et étude hydrogéologique G5. Si cette solution ne s'avérait pas acceptable et acceptée, le sous-sol serait rendu étanche par réalisation d'un radier rigide.

Concernant les matériaux excavés, le projet prévoit l'enlèvement et le traitement des terres dans des filières adaptées à leurs natures et composants potentiellement pollués.

Concernant les émissions, le projet inclut des dispositifs de traitement des eaux avant rejet dans les réseaux publics. Il prévoit également un bassin de rétention avec débit de fuite régulé dans les réseaux publics.

Enfin, l'exploitation d'un dépôt de bus électriques en lieu et place des bus thermiques devrait concourir à une meilleure qualité de l'air et à la suppression des nuisances sonores.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en l'extension de la surface de remisage pour augmentation de la capacité du dépôt et au profit du renouvellement de la flotte de bus en véhicules électriques. Les impacts liés à la motorisation thermique actuelle seront donc dégressifs pendant les premières années d'exploitation du dépôt en particulier pour les effets négatifs majeurs que sont les rejets de particules dans l'air et les nuisances sonores.

Par ailleurs, en tenant compte des données du projet, le dépôt reste une ICPE soumise au régime de la Déclaration donc techniquement non soumise à évaluation environnementale. En l'état de nos connaissances, nous ne voyons pas de motif supplémentaire justifiant une évaluation.

Pour mémoire, mise à jour demandée par les services instructeurs de la Ville suite au dépôt du permis de construire n° PC 013055 24 00300P0 (demande précédente : cas par cas F09321P0328 déposé le 27/10/2021 et décision notifiée par l'arrêté n° AE-F09321P0328 du 30/11/2021)

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexes 7a et 7b: dossier ICPE +récépissé	☒
2	Annexe 8: récépissé de dépôt	☒
3	Annexe 9:Diagnostic de l'état des milieux sol	☒
4	Annexes10 :G2AVP + Etude hydrau initiales	☒
5	Annexes 11 : G2PRO + Etudes conception	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Télédéclaré le 28/06/202

Signature du (des) demandeur(s)